

Jeudi 13 avril 2023 – 19h00
Salle des Fêtes Germain DELOR
8 bis rue des Ecoles - 77650 SOISY BOUY

LISTE DES DELIBERATIONS

- 2-30) Installation d'un conseiller communautaire dans les commissions.
- 2-31) Vote des taux d'imposition 2023.
- 2-32) Vote du taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - régime général.
- 2-33) Vote du taux 2023 de la TEOM pour Saint-Martin-du-Boschet et autorisation au Président pour signer la convention avec COVALTRI 77.
- 2-34) Demande de retrait pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet au syndicat COVALTRI 77.
- 2-35) Demande d'adhésion pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet au SMETOM-GEEODE.
- 2-36) Approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.
- 2-37) Désignation des représentants de la Communauté de communes du Provinois au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire.
- 2-38) Modification de la grille tarifaire du centre aquatique.
- 2-39) Demande de subventions au titre de la DRAC et de la Région pour les CDI-Médiathèques de Villiers-Saint-Georges et Jouy-le-Châtel : constitution des collections.
- 2-40) Demande de subventions au titre de la DRAC et de la Région pour les CDI-Médiathèques de Villiers-Saint-Georges et Jouy-le-Châtel et les Médiathèques de Provins : acquisition du Système Intégré de Gestion de Bibliothèques et du portail internet du réseau.
- 2-41) Vente du terrain D de 3 514m² sur la plaine d'activités de Villiers-Saint-Georges
- 2-42) Vente de deux terrains de 2 000m² et 1 000 m² sur la plaine d'activités de Villiers-Saint-Georges
- 2-43) Vote d'une subvention en faveur d'un projet pédagogique à vocation culturelle : école primaire de Chenoise.
- 2-44) Subvention exceptionnelle 2023 à l'association LA FABRIQUE DES TROUBADOURS pour son intervention dans les écoles et établissements médicalisés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/30

Etaients présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DANS LA COMMISSION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1-1 du 9 février 2023 portant « Installation d'un conseiller communautaire titulaire de la commune de Provins ».

Considérant que suite à l'installation de monsieur Patrice BOUDIGNAT conseiller communautaire de Provins, il convient dès lors de procéder à l'installation de ce conseiller dans la commission thématique :

- Monsieur Patrice BOUDIGNAT : Administration Générale - Logement

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de l'installation de ce conseiller communautaire dans la commission.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/31

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU – suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que conformément à l'engagement pris lors du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022, les taux d'imposition pour 2023, ne seront pas augmentés.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de voter les taux suivants :

- Taux TF bâti : 2.40 %
- Taux TF non bâti : 5.03 %
- Taux CFE : 21.71 %
- Taux THRS : 9.14 %

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote les taux pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taux TF bâti : 2.40 %
- Taux TF non bâti : 5.03 %
- Taux CFE : 21.71 %
- Taux THRS : 9.14 %

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/32

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME GENERAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué à compter du 1^{er} Janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire intercommunal,

Considérant l'état reçu du S.M.E.T.O.M - G.E.E.O.D.E qui permet de calculer le taux de la T.E.O.M 2023 à partir d'une estimation des bases d'impositions transmises par les Services Fiscaux.

Considérant que la commune de Saint-Martin du Boschet n'est pas concernée par ce dispositif puisqu'elle relève du secteur sur lequel intervient COVALTRI 77.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de voter un taux de T.E.O.M qui doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget communautaire,

- Que le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E au titre de l'année 2023 s'élève à 5 795 454,38 €

- Qu'il est proposé de voter un taux 2023 de T.E.O.M de 16.33 %.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le taux 2023 de T.E.O.M pour le régime général à 16.33 %.

Dit que ce taux est applicable sur le territoire des 38 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception de la commune de Saint-Martin du Boschet.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/33

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU – suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR SAINT-MARTIN DU BOSCHET ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC COVALTRI 77

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical COVALTRI 77 en date du 28 mars 2023, décidant d'appliquer pour la zone 1, dans laquelle se situe la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M. 2023 de 17,70 %.

Considérant que COVALTRI 77 vote annuellement le taux de la T.E.O.M pour le territoire de la commune de Saint-Martin du Boschet,

- Qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter son propre taux de T.E.O.M et d'en percevoir le produit en lieu et place de COVALTRI 77, en vertu d'un régime dérogatoire de « représentation-substitution »,

- Qu'une convention fixe les modalités de reversement du produit de la T.E.O.M à COVALTRI 77

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote pour la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M 2023 de 17,70 %.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois en vertu d'un régime dérogatoire, percevra le produit des ordures ménagères 2023 pour la commune de Saint-Martin du Boschet et le reversera à COVALTRI 77, selon les modalités fixées par la convention qui sera signée par les deux collectivités.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de reversement et tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LE PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES - ANNEE 2023**

Article 1 :

Entre :

- La Communauté de Communes du Provinois :

7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

Représentée par Monsieur Olivier LAVENKA, Président.

Et

- COVALTRI 77

Rue des Margats - 77120 COULOMMIERS

Représenté par Monsieur Alain DURMORD, Président.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 8 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la compétence statutaire "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération de COVALTRI 77 en date du xxxx, fixant le taux de la T.E.O.M 2023 pour la zone dans laquelle se situe la commune de Saint Martin du Boschet à 17,70 %,

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 de la Communauté de Communes du Provinois portant « Vote du taux 2023 de la T.E.O.M pour la commune de Saint-Martin du Boschet et autorisation au Président pour signer la convention de reversement avec COVALTRI 77 », qui précise que, la Communauté de Communes du Provinois percevra pour l'année 2023 le produit des ordures ménagères pour ladite commune et le reversera, par convention, à COVALTRI 77.

Article 2 :

La Communauté de Communes du Provinois reversera à COVALTRI 77 le produit de la T.E.O.M 2023 de la commune de Saint-Martin du Boschet sur présentation d'un état émis COVALTRI 77.

Fait à Provins, en 2 exemplaires

Le

COVALTRI 77
Le Président

Communauté de Communes du Provinois
Le Président

Alain DURMORD

Olivier LAVENKA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/34

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU – suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET DU SYNDICAT COVALTRI 77

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que la Communauté de communes du Provinois adhère au syndicat Covaltri 77, pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet.

Considérant que la Communauté de communes a décidé de demander son retrait du syndicat Covaltri 77 à compter du 31 décembre 2023, pour que la commune soit rattachée au SMETOM-GEEODE.

Considérant que cette décision sera notifiée au syndicat Covaltri 77.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Demande le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Boschet du syndicat Covaltri 77.

Dit que cette délibération sera notifiée au syndicat Covaltri 77.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/35

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE D'ADHESION POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET AU SMETOM-GEEODE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que la Communauté de communes du Provinois est déjà adhérente au SMETOM-GEEODE pour 38 de ses communes.

Considérant que la Communauté de communes du Provinois souhaite demander l'adhésion pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet au SMETOM-GEOODE pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés à compter du 1^{er} janvier 2024.

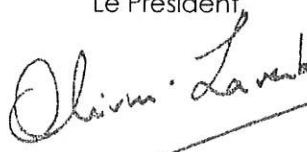

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Demande l'adhésion pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet au SMETOM-GEOODE, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la direction de Marie-Pierre CANAPI, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 38

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 47
Séance : n°2/36

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME PROVINS TOURISME ENTRE BASSEE MONTOIS ET PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le projet de statuts joint en annexe.

Considérant que pour faire suite, à la demande de retrait de la Communauté de communes des Deux Morin à l'Office de Tourisme Intercommunautaire, l'association a modifié ses statuts.

Considérant que les modifications statutaires portent sur :

- 1) La dénomination de l'association : PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois
- 2) L'objet
- 3) La composition des collèges

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Ne prennent pas part au vote :

- Olivier LAVENKA
- Alain BOULLOT
- Christine BOULET
- François MARCHAND
- Virginie SPARACINO
- Jérôme BENECH
- Eric TORPIER

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

- 1) **Approuve** les modifications statutaires
- 2) **Modifie** la composition de l'organisation de l'Office de Tourisme dénommé « PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois »
- 3) **Fixe** le nombre de membres
- 4) **Confie** les missions telles que précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le **20 AVR. 2023**

ID : 077-200037133-20230413-2_36_2023-DE

Office de Tourisme

PROVINS TOURISME **Entre Bassée, Montois et Provinois**

STATUTS

Association déclarée JO no 1284 du 13 juillet 1993

Siège social :

Maison du Visiteur
Chemin de Villecran
PROVINS (77160)

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Provins, représentée à l'effet des présentes par Monsieur le Député Maire Alain PEYREFITTE,
- L'Association « Commune Libre de la Ville Haute » ayant son siège au 48 rue de Jouy à Provins, représentée par Monsieur François MARCHAND, agissant en qualité de Président,
- « L'Association pour la Sauvegarde et la Mise en Valeur du Vieux Provins » ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Provins, représentée par M. René HOMMAIS, agissant en qualité de Trésorier,
- L'Association « Le Défi pour Provins » ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Provins, représentée par Monsieur Daniel GRAND, agissant en qualité de Président,
- La Société Anonyme « PROCARS » au capital de 294.440,05 € ayant son siège à Donnemarie-Dontilly, n° R.C.S. 321 254 161 Provins, représentée par Madame Danielle JOUY, agissant en qualité de Directeur Général,
- La Société anonyme « La Bussesse » au capital de 152.449.02 €, ayant son siège au 3 rue Couverte à Provins, N° RCS : 342 846 482 Provins, représentée par Monsieur Xavier ROY, agissant en qualité de Directeur,
- Madame Marie-Thérèse PARISOT demeurant au 15 rue Victor Arnoul à PROVINS,
- Monsieur François MORIN, demeurant 8 Place du Châtel à PROVINS.

IL A ETE ARRETE AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE ASSOCIATION SOUMISE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 QU'ILS ONT DECIDE DE CONSTITUER ENTRE EUX.

ARTICLE I – CONSTITUTION - DENOMINATION

Il est fondé entre les soussignés et toutes personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association soumise aux dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée :

« PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois »

ARTICLE II – OBJET

La présente association a pour objet :

- L'accueil et l'information des touristes.
- La promotion, la recherche et le développement du Tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois, du Bassée-Montois et dans sa région, et ce par tous moyens, notamment par :
 - L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunautaire
 - L'organisation des visites guidées sur le territoire de la communauté de communes du Provinois, du Bassée -Montois.
 - L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du Provinois, du Bassée -Montois.
 - L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants.
 - L'organisation des transports liés aux séjours touristiques
 - La coordination des socio-professionnels
- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des Communauté de communes du Provinois, du Bassée - Montois.
 - L'Office de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (offres packagées, billetteries...) dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme.
 - Il pourra également, sous réserve de satisfaire aux lois et règles applicables commercialiser d'autres prestations de services en rapport avec des activités liées au tourisme (promotion, régie, marketing de services...).
 - Il pourra commercialiser des biens produits au sein d'un espace boutique dédié (produits du terroir, objets promotionnels permettant de valoriser la ZGI...).
- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs

- La réalisation d'études ou missions d'ingénierie et d'expertises liées au développement touristique.
- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE III – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE IV – SIEGE

Le siège de l'association est fixé à :

Maison du Visiteur - Chemin de Villecran – PROVINS (77160)

Il peut être transféré dans un autre lieu intérieur à la Communauté de communes du Provinois par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE V – COMPOSITION – COLLEGES

L'association se compose de personnes physiques ou morales intéressées par le développement du tourisme sur les territoires du Provinois, du Bassée-Montois et dans la région et dont l'adhésion a été acceptée par le Conseil d'Administration.

Les adhérents sont répartis entre quatre collèges.

Tout membre faisant partie des 2èmes, 3èmes & 4èmes collèges ne peut appartenir à un autre collège ou être membre d'une entité juridique quelconque faisant partie du même collège ou d'un autre collège.

Ces quatre collèges sont les suivants :

1^{er} collège : Communautés de communes, Région, Département

Ce collège est composé :

- des Communauté de communes, elles-mêmes représentées par 13 délégués issus des 2 conseils communautaires : 9 issus de la CC du Provinois, 4 issus de la CC du Bassée - Montois
- Un Conseiller régional désigné par le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Un Conseiller départemental désigné par le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne.

2^{ème} collège : Associations

Ce collège est composé des associations ayant leur siège sur le territoire des Communautés de communes du Provinois, du Bassée-Montois ou dans la région dont l'activité essentielle ou occasionnelle se rapporte au tourisme dans les territoires du Provinois, du Bassée - Montois et de la région.

Chacune de ces associations est représentée par son Président ou à défaut par un représentant expressément désigné par lui.

3^{ème} collège : Professionnels du tourisme

Ce collège est composé des personnes physiques ou morales, quelle que soit leur structure juridique, dont l'activité professionnelle est essentiellement tournée vers le développement touristique du Provinois, du Bassée -Montois et de sa région et/ou qui ont contribué à la notoriété du Provinois, du Bassée-Montois et de sa région en mettant en valeur des spécialités d'origine locale.

4^{ème} collège : Personnalités qualifiées

Ce collège est composé des personnes physiques dont l'activité personnelle présente ou passée contribue au développement touristique du Provinois, du Bassée-Montois et de sa région.

ARTICLE VI – MEMBRES FONDATEURS

Les membres fondateurs sont ceux désignés en tant que soussignés.

ARTICLE VII – ADHESION

Toute demande d'adhésion à la présente association, en dehors de la Communauté de communes du Provinois, du Bassée-Montois et de leurs représentants ès qualités doit être formulée par écrit et est soumise à l'agrément du Conseil d'administration, qui statue sur cette admission sans avoir à justifier de sa décision, quelle qu'elle soit.

ARTICLE VIII – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par démission, adressée par écrit avec avis de réception au Conseil d'administration de l'association.
- Pour une personne physique, par le décès ou par déchéance de ses droits civiques, au titre de laquelle est intervenue la désignation pour les membres, notamment pour la fin du mandat pour les élus et pour les représentants des personnes morales privés et publics pour pertes de la fonction de représentant desdites personnes morales. .

- Pour une personne morale, par mise en redressement ou liquidation judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit.
- Par exclusion décidée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour faute grave.
- Et plus généralement si le membre ne peut plus justifier de son activité en vue du développement touristique local.

Dans le cas d'une exclusion, un recours n'est admis qu'auprès de l'Assemblée Générale statuant au quorum et majorité prévus à l'article XVIII des présents statuts.

ARTICLES IX – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Si le Conseil d'administration décide que soit perçue une cotisation, il en fixe le montant qui doit être adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE X – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 31 administrateurs, désignés par l'Assemblée Générale, parmi le 2ème, 3ème et 4ème collège de membres de l'association, dans les proportions et répartitions suivantes, outre les 15 administrateurs représentant le premier collège :

- Six administrateurs représentant 2eme collège et répartis comme suit :
Quatre administrateurs pour le Provinois
Deux administrateurs pour le Bassée-Montois
- Six administrateurs représentant le 3eme Collège et répartis comme suit :
Quatre administrateurs pour le Provinois
Deux administrateurs pour le Bassée-Montois
- Quatre administrateurs représentant le 4eme collège et répartis comme suit :
Deux administrateurs pour le Provinois
Un administrateur pour le Bassée Montois
Un administrateur selon l'article V des statuts

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale pour trois ans, leur mandat étant renouvelable.

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte de la qualité de membre, le Conseil peut procéder à une cooptation en remplacement du ou des membre(s) sortant(s). Il est procédé dans ce cas à une ratification de cette cooptation par la plus prochaine Assemblée générale.

Le Directeur de l'association participe aux réunions de Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre sur sa seule initiative toute personne reconnue pour ses qualités qu'il jugera nécessaire, avec voix consultative.

ARTICLE XI – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre au nom de l'association toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale de ses membres.

Il se prononce sur les admissions et exclusions des membres de l'association.

Il prend toute décision concernant le fonctionnement de l'association, la réalisation de l'objet et la mise en œuvre des moyens nécessaires à cet objet.

Il décide de la politique de financement de l'association.

Le Président ne pourra faire seul les actes suivants sans l'accord préalable du Conseil d'administration :

- Acquérir un bien immobilier
- Contracter un emprunt
- Et plus généralement, tous actes financiers d'un montant supérieur à 30.488€.

Le Conseil peut déléguer l'une ou plusieurs de ses attributions à l'un des membres du Bureau.

Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle des membres.

ARTICLE XII – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit une fois par trimestre civil et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par au moins un tiers de ses membres.

Il délibère à la majorité simple de ses membres à jour de cotisation échue, présents ou représentés, le président ayant toutefois voix prépondérante en cas de partage.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Les administrateurs du 2ème, 3ème et 4ème collège ont également la possibilité de se faire représenter par une personne dûment mandatée par eux.

Chaque membre présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Conseil.

Le Directeur de l'association participe aux réunions du CA avec voix consultative.

ARTICLE XIII – BUREAU

Le Conseil d'administration désigne en son sein :

- Un Président choisi obligatoirement parmi le premier collègue,
- Un premier Vice-Président,
- Un deuxième Vice-Président,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans sans que la durée de leurs fonctions puisse excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Le Directeur de l'association participe aux réunions du Bureau avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Bureau sont renouvelables.

Le Bureau pourra s'adjoindre sur sa seule initiative toute personne reconnue pour ses qualités qu'il jugera nécessaire, avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Bureau sont renouvelables.

Le Bureau est force de proposition, de réflexion, d'étude et d'exécution pour le Conseil d'Administration, il ne dispose d'aucun pouvoir délibérant.

ARTICLE XV – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, sous réserve de ceux expressément réservés à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration et de l'autorisation préalable à obtenir pour les actes énumérés à l'article XI ci-dessus.

Il a notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Il peut, pour une mission précise, et sur délégation expresse, conférer ses pouvoirs aux Vice-Présidents. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE XVI – ASSEMBLEE GENERALE – COMPOSITION – POUVOIRS

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association composant les quatre collèges.

L'assemblée est seule compétente pour :

- Nommer, révoquer les administrateurs,
- Modifier les statuts, réserve faite du transfert du siège social dans la même commune,
- Prononcer la dissolution de l'association,

- Contrôler la gestion du Conseil d'Administration,
- Statuer sur un recours en cas de demande d'adhésion refusée par le Conseil d'Administration,
- Statuer sur un recours en cas d'exclusion.

ARTICLE XVII – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin.

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration par tous moyens, un délai de quinze jours devant toutefois être respecté entre la date de la convocation et celle de la réunion de l'Assemblée. L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président de l'association ou, en son absence, par un Vice-Président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Tout membre à jour de ses cotisations échues, peut assister aux assemblées, et y voter individuellement.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre s'il justifie d'un mandat dûment établi à cet effet.

Sauf en ce qui concerne la décision de dissolution ou la modification des statuts, l'assemblée générale délibère à la majorité absolue des votes exprimés.

Toute décision de dissolution ou de modification statutaire doit être décidée à la majorité des 2/3 des droits de vote, une telle décision ne pouvant être prise sur première convocation que si sont présents ou représentés au moins la moitié des membres de l'association.

ARTICLE XVIII – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi et librement modifié par le Conseil d'administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée générale des membres de l'association.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE XIX – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale des membres nomme un ou plusieurs liquidateur(s), chargés de la liquidation des biens de l'association et attribue la dévolution souverainement. Lequel a pouvoir de prendre toute décision quant à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer celui-ci aux membres de l'association en dehors de la reprise de leurs apports respectifs.

ARTICLE XX – POUVOIRS – FORMALITES CONSTITUTIVES

Le porteur d'un original est investi des pouvoirs les plus étendus afin de procéder à l'accomplissement de tout acte nécessaire pour effectuer toutes formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Provins le jeudi 8 juillet 1993

Statuts mis à jour le 1^{er} décembre 1993

Statuts mis à jour le 7 avril 1995

Statuts mis à jour le 23 juin 2008

Statuts mis à jour le 15 décembre 2016

Statuts mis à jour le 16 mars 2017

Statuts mis à jour le 28 juin 2017

Statuts mis à jour le 16 février 2023

Le Président,

François MARCHAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la de Marie-Pierre CANAPI, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 38

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 47
Séance : n°2/37

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU – suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois n°2-36 du 13/04/2023 portant « Approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ».

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire sera composé de neuf représentants de la Communauté de Communes du Provinois,

- Qu'en conséquence, il appartient au conseil communautaire de désigner ses neuf représentants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1. Jérôme BENECH
2. Christine BOULET
3. Alain BOULLOT
4. Philippe FORTIN
5. Catherine GALLOIS
6. Dominique GAUFILLIER
7. François MARCHAND
8. Virginie SPARACINO
9. Eric TORPIER

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Ne prennent pas part au vote :

- Olivier LAVENKA
- Alain BOULLOT
- Christine BOULET
- François MARCHAND
- Virginie SPARACINO
- Jérôme BENECH
- Eric TORPIER

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Désigne les personnes nommées ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire :

1. Jérôme BENECH
2. Christine BOULET
3. Alain BOULLOT
4. Philippe FORTIN
5. Catherine GALLOIS

6. Dominique GAUFILLIER
7. François MARCHAND
8. Virginie SPARACINO
9. Eric TORPIER

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/38

Etaients présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU – suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois du 30 juin 2022 n° 3-37 portant « Actualisation des tarifs du Centre Aquatique ».

Considérant qu'il convient de compléter cette grille tarifaire.

Proposition tarifaire :

	Résidents	Extérieurs
Parent accompagnateur leçons/stage	2,00 €	3,00 €
Carte parent accompagnateur	1,10 €	1,10 €
Location salle détente /heure	20,00 €	22,50 €
Location demi-bassin apprentissage pour scolaires/ heure	25,00 €	27,00 €
Location demi-bassin apprentissage pour intervenants/ heure	30,00€	33,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification de la grille tarifaire du centre aquatique du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/39

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU – suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdu), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdu).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DRAC ET DE LA REGION POUR LES CDI-MEDIATHEQUES DE VILLIERS-SAINT-GEORGES ET JOUY-LE-CHATEL : CONSTITUTION DES COLLECTIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que la Communauté de communes a décidé de participer, avec le Département et l'Education Nationale, à la création de deux nouveaux CDI-Médiathèques sur son territoire.

Considérant que pour la Communauté de communes aura en charge les deux équipements au sein d'un réseau de lecture publique.

Considérant qu'il convient de prévoir l'acquisition des collections.

Considérant que le coût prévisionnel s'élève à **47 393,36 € HT sur 2 ans** selon le plan de financement suivant :

Année	DEPENSES		RECETTES		
	Montant TTC	Montant HT	Subventions -HT		Reste à charge CC HT
			DRAC-40%	REGION-40%	20%
2023(sept)	10 000€	9 478,67 €	3 791,46 €	3 791,46 €	1 895,75 €
2024	30 000€	28 436,02 €	11 374,41 €	11 374,41€	5 687,21 €
2025(sept)	10 000€	9 478,67 €	3 791,46 €	3 791,46 €	1 895,75 €
Total	50 000€	47 393,36 €	18 957,34 €	18 957,34 €	9 478,71 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- 2) **Sollicite** l'aide financière de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD-Acquisition de collections tous supports et de la Région Ile-de-France au titre de l'investissement culturel.
- 3) **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/40

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdu), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Kafya LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdu).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DRAC ET DE LA REGION POUR LES CDI-MEDIATHEQUES DE VILLIERS-SAINT-GEORGES ET JOUY-LE-CHATEL ET LES MEDIATHEQUES DE PROVINS : ACQUISITION DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES ET DU PORTAIL INTERNET DU RESEAU

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'il convient de prévoir l'acquisition du Système intégré de Gestion de Bibliothèques pour les CDI-médiathèques et les médiathèques de Provins.

Considérant que la Communauté de communes du Provinois affirme son engagement à développer dans l'avenir le réseau de lecture publique. Elle facilitera la circulation des usagers sur les différents équipements, en développant une carte unique, un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (S.I.G.B) et un portail commun.

Considérant que le coût prévisionnel s'élève à **14 552,00 € HT sur 2 ans** selon le plan de financement suivant :

Année	DEPENSES		RECETTES		
	Montant TTC	Montant HT	Subventions-HT		Reste à charge HT
			DRAC 40%	REGION 40%	
Sept 2023- sept 2025	17 462,40 €	14 552,00 €	5 820,80€	5820,80€	2 910,40€

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- 2) **Sollicite** l'aide financière de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD-Informatique et numérique et de la Région Île-de-France au titre de l'investissement culturel-numérique.
- 3) **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 44

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 54
Séance : n°2/41

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE DU TERRAIN D DE 3 514 M² SUR LA PLAINE D'ACTIVITES DE VILLIERS SAINT GEORGES

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en cours.

Vu la proposition d'achat adressée au Président, par laquelle
a fait part de son intention d'acquérir un terrain de 3 514m² - parcelle
cadastrée D n°1293 et 1295 terrain D, sur la zone d'activités de Villiers-Saint-Georges.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de cette parcelle est de 45 682 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée D n°1293 et 1295, située sur la zone d'activités de Villiers-Saint-Georges, à

Autorise cette vente au prix de 45 682 € (quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-deux euros) pour 3 514 m².

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

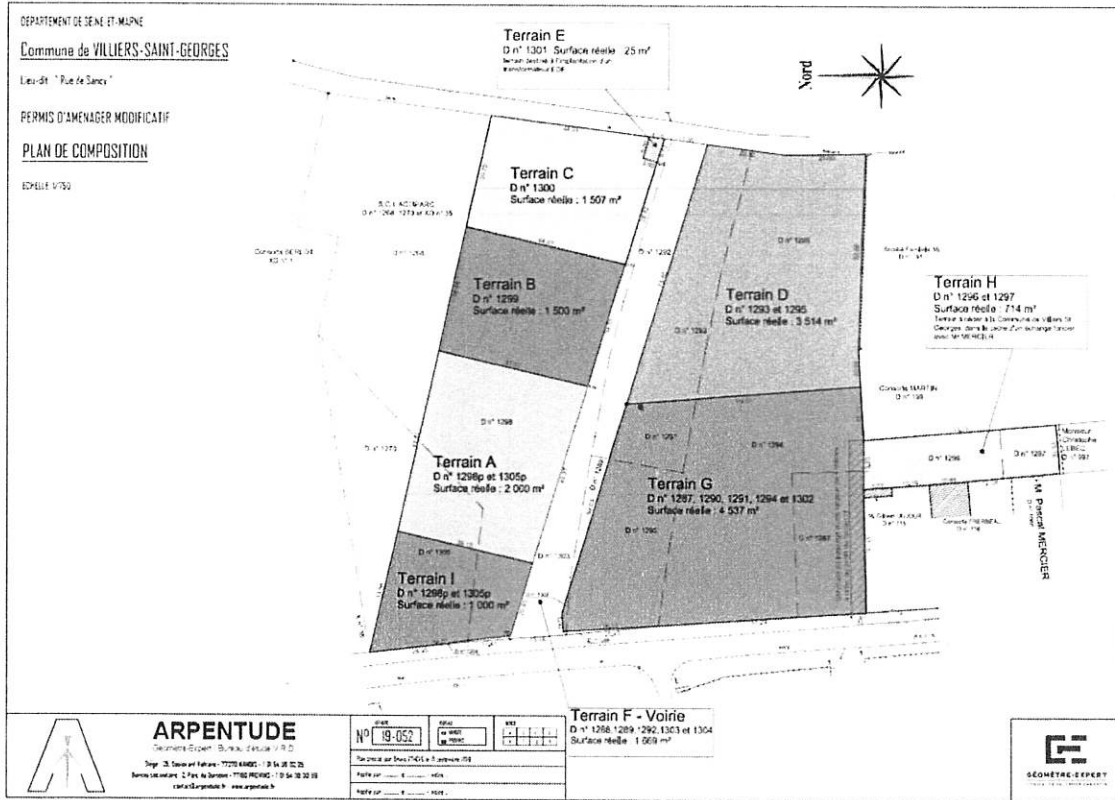
Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/42

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE DES TERRAINS A ET I SUR LA PLAINE D'ACTIVITES DE VILLIERS SAINT GEORGES

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en cours.

Vu la proposition d'achat adressée au Président, par laquelle _____, a fait part de son intention d'acquérir deux terrains :

- Terrain A de 2 000 m² - parcelles cadastrées D n° 1298p et 1305p,
- Terrain I de 1 000 m² – parcelles cadastrée D n° 1298p et 1305p.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ces parcelles est de 48 000 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise les ventes des terrains A et I cadastrées D n° 1298p et 1305p, situés sur la zone d'activités de Villiers-Saint-Georges, à

Autorise ces ventes au prix de 48 000 € (quarante-huit mille euros) pour 3 000 m².

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/43

Etaients présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU – suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE : ECOLE PRIMAIRE DE CHENOISE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire »,

Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique),
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Un projet par an et par école,
 - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €,
 - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés,
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures,
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande,

oOo

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'école primaire de Chenoise, pour son projet pédagogique axé sur le Débarquement en Normandie.

Considérant que le coût culturel à l'intérieur du projet global s'élève à 5 048€,

Considérant que la commission culture s'est réunie le 14 mars 2023 pour étudier cette demande de subvention,

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école primaire de Chenoise une subvention de 1 000€ correspondant au plafond autorisé après calcul des 20 % du budget culturel global.

oOo

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote en faveur de l'école primaire de Chenoise, une subvention d'un montant de 1 000€ pour son projet pédagogique à vocation culturelle,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
SALLE DES FETES
77650 SOISY BOUY**

Jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 55
Séance : n°2/44

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Monique GEORGE - suppléant (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-Les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Catherine PERRIN (Champcenest) à Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Marie DAMEME (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Chérifa BAALI CHERIF (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Frédérique PETROFFE (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

James DANE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ASSOCIATION « LA FABRIQUE DES TROUBADOURS »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que cette nouvelle association provinoise souhaite accompagner La Compagnie des Épices par son intervention, à la prochaine rentrée scolaire, dans les écoles et établissements de Chenoise-Cucharmoy, Sourdun et Villiers-Saint-Georges.

Considérant que la commission culture réunie le 14 mars 2023, propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € pour ce projet sous réserve de réalisation.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association « LA FABRIQUE DES TROUBADOURS », au titre de l'exercice budgétaire 2023, une subvention de 1.000 €

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à venir.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.